

République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du vendredi 07 août 2026

Date de la convocation :

03 août 2026

Le sept août deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT,

**Membres en
exercice : 9**

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Philippe DESLANDRES, Thomas MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE

Présents : 7

Votants : 9

Représentés : François MARTIN représenté par Catherine MILLEREAUX, Cindy GUET représentée par Bruno BARBON

Excusés :

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Bruno BARBON

DE_2026_052 - Objet : Déclaration d'intention d'aliéner : renonciation au droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 89362-26-0001 reçue en mairie le 27 juillet 2026 concernant le bien situé **8 Impasse de l'Ardilly 89270 SAINT MORE, cadastré section D n° 645, appartenant à M. et Mme Mickaël JANOT ;**

Vu l'avis du service instructeur en date du 03 août 2026 ;

Considérant que la commune ne souhaite pas acquérir ce bien dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain ;

Considérant que l'acquisition du bien ne présente pas d'intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un projet communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

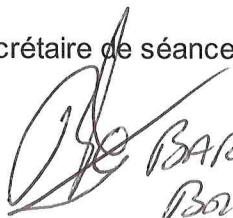
Article 1 : La commune renonce à exercer son droit de préemption sur le bien objet de la DIA susvisée.

Article 2 : Le maire est autorisé à notifier la présente décision au notaire ou au déclarant, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

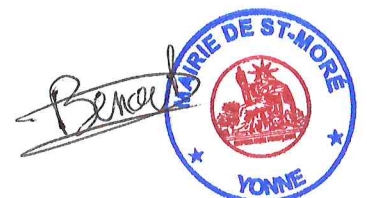
Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le secrétaire de séance


Bruno BARBON

Le Maire,
Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du vendredi 07 août 2026

Date de la convocation :

03 août 2026

Le sept août deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT,

**Membres en
exercice : 9**

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Philippe DESLANDRES, Thomas MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE

Présents : 7

Votants : 9

Représentés : François MARTIN représenté par Catherine MILLEREAUX, Cindy GUET représentée par Bruno BARBON

Excusés :

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Bruno BARBON

DE_2026_053 - Objet : Délégations de pouvoir au Maire : annule et remplace la délibération 2026_013

Annule et remplace la délibération N°2026_013 du 21 mars 2026

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de compléter la délibération n°2026_013 du 21 mars 2026 et re-mentionne l'ensemble des délégations confiées à M. le Maire :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant d'un montant inférieur à 3 000 € HT aussi bien en dépenses d'investissement qu'en dépenses de fonctionnement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €. Le Conseil municipal ajoute qu'il devra toutefois en être informé au préalable avant toute décision.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le secrétaire de séance



Signature of the Secretary of the meeting, Domnin BENOIT.

Le Maire,
Domnin BENOIT



Signature of the Mayor, Domnin BENOIT, and the official stamp of the Municipality of St-More, Yonne.